



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Égalité – Fraternité*

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

**Commune de Boisseron**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 7 décembre 2020**

*Date de la convocation : 2/12/2020 - Date de l'affichage du compte rendu : 14/12/2020*

L'an deux mil vingt, le sept décembre 2020 à 18 heures 30, dans la Salle Jean-Pierre CHABROL, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17**

**Étaient présents :** Mme BLANCHARD Sandrine, M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAYEN Claudine, Mme MAZURE Danielle, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. ROUS Alain, M. TALTAVULL Emmanuel.

**Procurations :**

M. FUMANAL André, M. MARTINEZ Lionel, Mme NADAL Karine,

**Absent excusé :** M. DRUT Nicolas, Mme MAURIN Marie-Françoise.

**Début de séance : 18h40**

**Secrétaire de séance : Jean REVERSAT**

**Public : 0**

Monsieur le Maire, Loïc FATACCIOLI, ouvre la séance.

**Adoption du PV du 9 novembre 2020**

**Votes pour 16**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Votes pour 16**

Mme Sophie Heitz de Robert demande que l'opposition, qui ne comprend que 4 personnes, puissent donner procuration à d'autres conseillers municipaux de la majorité.

M. le Maire répond qu'il revient à chaque élu d'accepter ou non cette procuration.

M. Alain Rous arrive à 18h45.

### **2020\_63 Approbation du contrat bourg centre**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la commune de Boisseron, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Boisseron vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique. Les projets prioritaires par la commune dans le cadre de ce contrat pour 2020/2021 sont les suivants :

Plasage du programme opérationnel pluriannuel		2020	2021
<b>Axe stratégique 1 : Renforcer les fonctions de centralité (en prenant en compte l'accroissement de la population, son vieillissement, le développement durable et le développement des solidarités)</b>			
Action 1.1 Réaménagement urbain	Projet 1.1.1 Révision du PLU : OAP avec orientations environnementales fortes (QDO)		x
<b>Axe stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité du Bourg centre</b>			
Action 2.1 : Développement de l'offre culturelle et de mise en valeur du patrimoine	Projet 2.1.1 Château - réhabilitation et valorisation du parc	x	x
	Projet 2.1.2 Réalisation d'un circuit touristique en mobilité douce visant à la valorisation du patrimoine architectural communal - Cheminement signalétique	x	x
Action 2.2 : Développer des espaces de loirirs touristiques et sportifs	Projet 2.2.1 Aménagement d'une aire touristique et de loirirs sportifs pour une entrée de ville qualitative Espace Louis Armand		x
	Projet 2.2.2 Réalisation d'un espace pleine nature intergénérationnel (Pie Bouquet)		x
Action 2.3 : Adaptation des bâtiments publics aux besoins et enjeux de demain	Projet 2.3.1 Etude préopérationnelle pour l'adaptation du groupe scolaire/crèche/périscolaire en vue de la création d'un pôle éducatif aux normes BDO	x	x
	Projet 2.3.2 Rénovation énergétique et accessibilité de la mairie	x	x
<b>Axe stratégique 3 : Mobilité et sobriété énergétique</b>			
Action 3.1 : Promouvoir les mobilités douces et réduire les circulations motorisées	Projet 3.1.1 Création d'un cheminement piétons cycles Boisseron Lucée (La Royale) / Voie de desserte Chemin de Saint Hilaire		x
	Projet 3.1.2 Réalisation d'un schéma de mobilités incluant la valorisation des chemins communaux pour prioriser les usages et les mobilités douces		x
	Projet 3.1.3 Aménagement d'une place en centre ville		x
Action 3.2 : Développer la production d'énergies renouvelables	Projet 3.2.1 Création d'un garage pour les véhicules municipaux en couverture panneaux solaires et bardage bois		x

Monsieur le maire apporte des explications sur les différents points et en particulier les éléments d'avancée.

**Vu l'avis de la commission Projet,**

**Vu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de contrat bourg centre tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat avec les signataires.

## 2020\_64 : Modification de la liste des délégations accordées au Maire

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que des délégations ont été accordées au Maire afin de faciliter le fonctionnement de l'action communale.

Il est possible en sus des délégations accordées, d'autoriser le Maire à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions. Cette délégation assure une fluidité de traitement. Il est rappelé que toute décision prise par délégation est rapportée au conseil municipal lors de sa réunion suivante.

**Le conseil municipal, au vu de ces explications, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la liste des délégations accordées au Maire,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

## 2020\_65 : Convention ADS

**Rapporteur : M. Bernard BRIDIER, adjoint au maire**

Monsieur BRIDIER rappelle que la communauté de communes a mis en place depuis le 1er février 2009 un service communautaire application du droit des sols (ADS) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme

introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et complétée par le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Il rappelle également qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire en date du 5 novembre 2020, il a été décidé de valider la convention relative à l'ADS, prenant en charge l'instruction technique des autorisations d'occupation des sols.

Dans ce contexte, il est proposé sous la forme de convention de confier à la communauté de communes du pays de Lunel, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R 423-15 du code de l'Urbanisme et L 5211-4-2 du CGCT

Cette convention définit les modalités de cette assistance, les missions inhérentes à chacune des parties, le mode et le montant de la facturation du service.

Elle va permettre de procéder à l'instruction réglementaire des autorisations d'occupation des sols dans la stricte légalité et ce à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement

Ladite convention pourra être dénoncée à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements énoncés dans cette dernière.

*Mme Heitz de Robert demande quel sera le coût pour la commune, M. Rous s'interroge sur la perte de prérogative pour la commune, les administrés transmettant directement à la CCPL.*

*M. le Maire indique que la commune est destinataire, reste gestionnaire des dossiers et le maire signataire, et que la convention est convenue à titre gratuit.*

*M. Bridier précise que les demandes passent par la commune, qui saisie le service ADS, comme aujourd'hui, mais en dématérialisé. Le service est saisi sur demande express de la commune. Il n'y a pas de dépôt direct auprès de la CCPL.*

**Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre (M. Rous, Mme Heitz de Robert, M. Fumanal) et 14 voix pour :**

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT

- **APPROUVE** la convention permettant l'assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la CCPL.

## 2020\_66 : Convention Hectare – Organisation d'un espace de stationnement dans le vieux village

**Rapporteur : M. Jean REVERSAT, adjoint au maire**

Afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique, la société Hectare accepte de mettre à disposition de la commune une parcelle pour l'implantation d'une zone de stationnement à disposition des riverains.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la société Hectare pour formaliser cette mise à disposition.

700 m2 issus de la parcelle AD368 d'une contenance de 987m<sup>2</sup> soit la possibilité de mettre en place environ 24 places.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, Hectare peut reprendre possession du site à l'issue de cette durée après transmission d'un préavis de trois mois.

Les modalités d'occupation par les riverains seront gérées dans le cadre d'une convention individuelle dont les termes sont à définir.

Mme Heitz de Robert souhaite savoir pourquoi la convention est révocable et pourquoi la mise à disposition est limitée aux habitants.

M. Reversat indique qu'il s'agit de répondre aux besoins des habitants. M. le Maire précise que la mise à disposition est gratuite et provisoire, qu'il est normal que dans ces conditions le propriétaire puisse reprendre possession de son bien.

Mme Heitz demande pourquoi la commune est considérée comme responsable. M. le maire explique que la responsabilité sera par la suite réglée entre les usagers et la mairie.

M. Fournier souligne qu'il s'agit d'une attente réelle de la part des habitants du centre historique.

M. Rous s'inquiète de l'aspect temporaire et de l'investissement. M. Reversat précise que l'investissement est minime, il s'agit simplement de nettoyer et sécuriser, et que M. Portales n'a pas indiqué avoir de projet sur ce site.

**Au vu de ces explications après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 3 abstentions (Mme Heitz de Robert, M. Fumanal, M. Rous) :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à la réalisation de ce projet.

## 2020\_67 : Longueur de voirie communale

**Rapporteur : M. Bernard BRIDIER, adjoint au Maire**

La longueur de voirie intervient dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes pour un tiers de son montant.

La longueur identifiée par notre correspondant SIG (Système d'Information Géographique) à la CCPL est supérieure à celle qui avait été communiquée précédemment aux services de la préfecture (soit 13 235m). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'actualisation de la longueur de la voirie communale.

Deux sortes de voies sont à prendre en compte :

- Les voies communales qui appartiennent au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale.
- Les chemins ruraux qui sont des voies qui appartiennent au domaine privé de la collectivité et servent principalement à la desserte des exploitations.

Les voies départementales ne sont pas comptabilisées.

Mme Heitz de Robert demande quelle partie des rues a été prise en compte et qu'il n'est pas possible de scinder une voie qui porte le même nom.

M. le Maire rappelle que cela a été vu en commission, que M. Fumanal a transmis une question relative au décompte, et que les modalités de délibération ont été vues avec la Préfecture.

Au vu de ces explications,

Vu l'avis de la commissions urbanisme en date du 2/12/2020,

Vu le tableau récapitulatif joint,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la mise à jour de la longueur de voirie et de fixer celle-ci à : 14 804 m.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents utiles à la finalisation de ce projet.

Nom	Longueur (m)
AV FREDERIC MISTRAL	1350,0
CHE DE LA PINEDA	412,1
CHE DE LANDAU	542,9
CHE DE SAINT-MARTIN	982,6
CHE DES DOUVES	233,3
CHE DES FOURQUES	301,3
CHE DES MANARDES	190,6
CHE DES PINS	184,9
CHE DU TOUT BLANC	136,6
Che tout blanc sud	50,3
ENC DES OLIVIERS	90,0
ENC SOUVIELLE	90,8
IMP DE LA PINEDA	91,0
IMP DES CHENES VERTS	91,9
IMP DES HORTS	35,5
IMP DES LAVANDES	36,5
IMP DES MURIERS	47,5
IMP DU MAS DE BARRE	39,4
IMP JOSEPH D'ARBAUD	50,9
LOT DU MAS DE BARRE	148,9
Passage Méjean	53,6
PL DE L'EGLISE	37,7
PL DU SACRE COEUR	63,1
QUA DES FANGADES	183,5
R CANTAGRIL	261,8
R DE LA BENOVIE	138,3
R DE LA BOUVINE	56,8
R DE LA CARRIERE	454,2
R DE LA CONDAMINE	79,2
R DE LA LITIERE	392,0
R DE LA VIEILLE PORTE	186,5
R DE L'AFFICION	218,4
R DE PIE BOUQUET	891,8
R DES AMANDIERS	214,9
R DES CHENES VERTS	184,3
R DES CIGALES	75,2
R DES CIGALONS	155,8
R DES FANGADES	892,7
R DES GRILLONS	74,5
R DES HAUTS DE BOISSERON	1012,3
R DES LAVANDES	322,8
R DES MASADES	140,8
R DES MASES	81,0
R DES MURIERS	295,0
R DES OLIVIERS	162,4
R DES REMPARTS	119,2
R DU CHATEAU	133,2
R DU FOUR	35,0
R DU MAS DE BARRE	379,8
R DU RIEUTORD	248,7
R DU TANQUET	282,6
R DU TOUT BLANC	361,7
R JOSEPH D'ARBAUD	570,5
R MAURICE CHAUVET	105,0
R SOUVIELLE	363,9
SN les Mases	14,7
Montée cimetièr	45,5
Rue entrée château à place	46,8
Chemin tennis (rte St Christ	24,1
Pkg Louis Armand	74,5
Rond-point Sud de Lattre d	167,6
<b>Total voirie communale</b>	<b>14804,2</b>

## 2020\_68 : Rétrocession de parcelle

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER, adjoint au Maire

Dans le cadre d'un accord avec la précédente équipe municipale, la société Hectare accorde à la commune la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AH120, issue de la division de la parcelle AH84 pour une surface de 634m<sup>2</sup>. Il s'agit de permettre l'élargissement du chemin jouxtant cette parcelle, lequel connaît un rétrécissement sur cette zone.

M. Rous demande si le fossé est inclus dans la rétrocession. M. Fournier répond qu'il s'agissait de décaler ce fossé. M. le Maire ajoute que si cela devait un jour passer en voirie, il y aurait un gros travail d'alignement, et qu'il s'agissait là d'élargir le chemin.

Au vu de cette explication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique,
- **DIT** que le montant nécessaire aux frais relatifs à cette rétrocession est prévu au Budget Principal 2020,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette affaire.



## 2020\_69 : Décision modificative du budget n°3

**Rapporteur : M. le Maire**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est par ailleurs précisé que le budget est voté par chapitre et que les dépenses par chapitre ne peuvent donc en aucun cas dépasser le montant fixé au budget pour le chapitre concerné. Il y a lieu de procéder à des ajustements liés à des dépenses insuffisamment créditées au chapitre 20 (+0,50€) et au chapitre 65 (remboursement du Siernem, + 8000€).

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses		Recettes	
65	+ 8 000€	Chap. 20	+0,50€
Dépenses imprévues	- 8000€	Chap. 23	- 0,50€
<b>Total</b>	<b>0€</b>	<b>Total</b>	<b>0€</b>
Recette		Investissement	
	0€		

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision modificative du budget
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

## 2020\_70 : Prime COVID

**Rapporteur : M. le Maire**

En 2020, une prime exceptionnelle est versée aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période.

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents contractuels et titulaires.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération. Les conditions de versement et le montant accordé sont fixés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est versée une seule fois. Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu. Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Sur proposition de monsieur le Maire, vu l'avis des membres du bureau, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une prime de 500€ maximum par agent, laquelle sera proratisée sur le temps de travail de l'agent et calculée :

- Au prorata du temps de présence pendant la période pour moitié
- En fonction de l'exposition de l'agent au public pour l'autre moitié.

Mme Heitz de Robert demande qui a décidé de mettre les agents en télétravail. M. le Maire répond que c'est la réglementation nationale qui l'a décidé, et que certains agents l'ont demandé. Certains agents étaient aussi à domicile pour garde d'enfant. L'ambiance était très particulière, et des agents ont maintenu le service public malgré l'inquiétude ambiante. Certains venaient d'Aspères, de Sommières pour aller à la Poste, il s'agissait d'une réelle angoisse pour certains agents.

Mme Peyrard ajoute que la crèche a été une des rares à ouvrir, des agents sont venus d'autres collectivités qui venaient à tour de rôle en sus de nos agents, qui gardaient les enfants de professionnels de santé.

M. Rous s'interroge sur le nombre d'agents bénéficiaires.

M. le Maire indique que tous les agents sont bénéficiaires, sauf ceux qui n'étaient pas en Poste. Il s'agit d'une reconnaissance des agents.

**Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à accorder cette prime exceptionnelle aux agents communaux
- **FIXE** son montant plafond à 500€ par agent
- **APPROUVE** les modalités de calcul proposé
- **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle nécessaire, soit 10 000€, est prévue au BP2020 chap. 012.

## Questions diverses

### - **Rétrocession des voies privées desservant des lotissements**

M. BRIDIER expose que certains propriétaires sollicitent la commune afin que les voies privées de leur lotissement soient rétrocédées à la commune.

Les articles R. 442-7 et R. 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries. Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

**Si les voies sont ouvertes à la circulation publique**, l'association syndicale ou la copropriété qui en a la charge peut signer avec la commune une convention, prévoyant la cession de l'emprise des voies à la commune. Dans ce cas, la commune doit engager la procédure classique de classement prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

En outre, l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet, après enquête publique, le transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la commune.

La commission urbanisme réunie le 18 novembre a étudié la question des rétrocessions de voiries de lotissements. Elle propose que les dossiers de demande et les éventuelles conventions à venir devront être conformes aux critères suivants :

- Le chemin doit être accessible au public (non fermé)
- L'emprise précise de l'élément rétrocédé doit être fournie
- La délimitation parcellaire doit être réalisée (plan géomètre)
- Diagnostic / plan d'exécution (récolement) de la voirie et réseau doit être fourni avec la cote DICT A
- Bon état général de la voirie
- Doit desservir plus de 5 habitations ou être traversant/offrir des opportunités pour devenir traversant
- Présence de cheminements piétons/cyclables conformes à l'espace public.
- Présence d'espaces de végétation : espaces verts/arbres
- Bon état de l'éclairage public

Les demandeurs seront invités à constituer un dossier indiquant les éléments pour l'ensemble de ces critères afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur les différentes demandes. Un modèle de convention sera également proposé au conseil sur la base de ces critères pour soumission aux nouveaux lotisseurs.

- **Implantation des toutounettes**

M. Xavier JOSEPH rappelle qu'un sondage a été réalisé, 5 lieux ont été définis (rue Mistral, Fangade, Vieux village, Pont) qui déterminent la mise en place des 5 premières toutounettes.

A l'occasion des réunions de quartier, en fonction des doléances, seront choisis les sites pour les 5 autres toutounettes.

M. le Maire souhaite que l'implantation soit discrète tout en étant visible. Une question relative à l'usage des sacs plastiques a été posée, il s'agit de sacs biodégradables destinés à l'incinération. Il n'est pas possible de mettre de sacs papiers dans ce modèle de toutounettes.

- **le rythme des conseils municipaux**

Après le vote du budget, il serait envisageable de passer à un conseil tous les deux mois.

- **Expression de l'opposition**

Monsieur le maire rappelle que l'opposition a un droit d'expression sur les supports de communication. Il convient de transmettre les textes à l' élu en charge de la communication.

- **Décès de Valery Giscar d'Estain**

Un registre peut être ouvert en mairie pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, les modalités de transmission à la préfecture ne sont pas précisées pour le moment.

- **Pompiers**

Proposition a été faite aux pompiers de Lunel concernant les calendriers, pas encore de suite.

- **Déchetterie**

Pas encore de réponse officielle quant au rattachement de Boisseron à Sommières.

**Prochain conseil municipal : 11 janvier selon les nécessités.**

**La séance est levée à 20h30.**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Jean REVERSAT**

**Le maire**  
**M. Loïc FATACCIOLI**